

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée.

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CITEOS, domiciliée 3 boulevard Flandres Dunkerque 1940, LORIENT (56100),

Considérant le caractère répétitif des interventions,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les interventions ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin d'exécuter des travaux de maintenance de l'éclairage public sur la zone d'activités de Quistinic, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

<u>Article 2</u>: Il sera interdit de stationner à hauteur du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux ou par feux tricolores. Une interdiction de circuler pourra être mise en place le temps de l'intervention si nécessaire.

Article 3: La signalisation réglementaire de chantier sera fournie et mise en place par le demandeur.

Article 4: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 6 janvier 2025 Le Maire,

Antoine PICHON